

# Règlement du jeu concours

**Gagnez une nuit à l'Armancette & un repas au Bistrot du Mont-Joly, une paire de ski ZAG & un forfait journée Saint-Gervais.**

**TIRAGE AU SORT SANS OBLIGATION**

---

## **ARTICLE 1 – PRÉSENTATION**

L'Office de Tourisme de Saint-Gervais, ci-après dénommé "OFFICE", est une entité dédiée à la promotion et au développement du tourisme dans la commune de Saint-Gervais. Il est régi par les dispositions légales en vigueur et est placé sous l'autorité de la municipalité.

L'office met en ligne, du 29 janvier 2024 au 31 mars 2024 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez une nuit à l'Armancette & un repas au Bistrot du Mont-Joly, une paire de ski ZAG & un forfait journée Saint-Gervais. » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

La participation est soumise à l'inscription sur un formulaire dédié sur la page web (<https://www.saintgervais.com/jeu-concours-zag-armancette-saintgervais/>) de l'office. Le règlement du Jeu est disponible sur le site [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)

## **ARTICLE 2 – ACCES AU JEU**

### **1. Acceptation du règlement**

L'acceptation préalable des présentes conditions est une condition essentielle de validité de la participation.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **2. Participants**

Le Jeu est gratuit. Il est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne (même nom, même prénom).

L'OFFICE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du/des lots.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'OFFICE ou par des tiers.

### **3. Durée du Jeu**

La participation sera ouverte du 29 janvier 2024 au 31 mars 2024 en allant sur la page dédiée au jeu de l'OFFICE, « Gagnez une nuit à l'Armancette & un repas au Bistrot du Mont-Joly, une paire de ski ZAG & un forfait journée Saint-Gervais ».

#### **ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet via la page de l'OFFICE

suivante : <https://www.saintgervais.com/jeu-concours-zag-armancette-saintgervais/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se rendre sur le site
- <https://www.saintgervais.com/jeu-concours-zag-armancette-saintgervais/>
- remplir obligatoirement tous les champs du formulaire de participation :
  - prénom,nom
  - adresse électronique (e-mail),
  - cliquer sur le bouton « Je participe ! ».

Sa participation au Jeu sera prise en compte uniquement après avoir cliqué sur le bouton « Je participe ! ». Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT - INFORMATION DU GAGNANT**

##### **1. Désignation du gagnant**

Afin de désigner le gagnant du jeu, un tirage au sort sera effectué le 1 avril 2024, parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

##### **2. Information du gagnant**

Le gagnant sera contacté uniquement par courrier électronique, le 5 avril 2024 au plus tard.

L'OFFICE ne pourra être tenu responsable en cas d'adresse électronique incorrecte ou ne correspondant pas à celle du gagnant.

L'OFFICE n'est pas tenu de rechercher les coordonnées du gagnant qui ne pourrait pas être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou erronée.

L'OFFICE ne pourra être tenu responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit notamment de nature technique ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

### **1. Nature de la dotation**

Le lot consiste en :

- 1 paire de ski de la marque ZAG, au choix dans la limite des stocks disponibles & 1 forfait de ski journée Saint-Gervais.
- 1 nuit pour deux en chambre double à l'hôtel Armancette & un repas pour deux au Bistrot du Mont Joly. (Hors boissons, valable sur réservation préalable, selon disponibilités non valable du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 et du 8 au 28 février 2025).

Les dotations ci-dessus ne sont pas cessibles à un tiers et ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet ou prestation quelles que soient leurs valeurs, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces, par virement bancaire ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte.

L'OFFICE se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation similaire quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

### **2. Remise ou retrait du lot**

La dotation sera à retirer par le gagnant sous un délai de 30 jours à compter du 5 avril 2024, à l'Office de Tourisme de Saint-Gervais.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courrier électronique l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

La participation au jeu est gratuite. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, la participation ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de participation.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et de prévenir le gagnant. En participant au Jeu Concours “ Gagnez une nuit à l’Armancette & un repas au Bistrot du Mont-Joly, une paire de ski ZAG & un forfait journée Saint-Gervais ”, le participant accepte, sans réserve, de recevoir des offres promotionnelles envoyées par e-mail, de la part de la marque ZAG, L’OFFICE et ALMAE COLLECTION.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant qui peut être exercé :

- par mail : [digital@saintgervais.com](mailto:digital@saintgervais.com),
- par courrier à : Office de Tourisme – Pôle Communication, 43 Rue du Mont-Blanc – 74170 Saint-Gervais les Bains

## **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de L’OFFICE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Dans cette hypothèse, les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seront publiées à l'adresse suivante : [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)

## **ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, L’OFFICE ne pourra être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 10 – ACCES AU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet

<https://www.saintgervais.com/jeu-concours-zag-armancette-saintgervais/>

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 30 jours à compter de la clôture du Jeu à :

Office de Tourisme – Pôle Communication, 43 Rue du Mont-Blanc – 74170 Saint-Gervais les Bains

#### **ARTICLE 11 – LITIGES – DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de différend persistant sur son application ou son interprétation, et à défaut d'accord amiable, tout litige relèvera des tribunaux compétents.